



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
LA TRINITÉ

ARRETE N° RH 26.0

De Monsieur le Maire
Président du CCAS de La Trinité

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 006-210601498-20261002-ARRH_260901-AI



**Portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD**

Ladislav POLSKI, Maire de La Trinité, Président du CCAS de La Trinité,

VU l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, autorisant le Président du CCAS à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président, au vice-président délégué et au directeur,

VU le Code de l'Education Nationale,

VU l'arrêté n° 26.04.03 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD, neuvième adjointe au Maire, dans les domaines de la Santé et des Solidarités,

VU la délibération du Conseil municipal de La Trinité en date du 02 avril 2026 portant désignation des membres du CCAS,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 24 avril 2026 qui élit Madame Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD en tant que vice-présidente,

CONSIDERANT qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ladislav Polski, Président du CCAS, il y a lieu d'assurer la continuité et la bonne administration de l'activité du CCAS,

ARRETE

ARTICLE I : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ladislav Polski, Président du CCAS, il est donné délégation de signature à Madame Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD, Vice-Présidente du CCAS, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- les devis, bons de commande et contrats ≤ 25 000 € H.T,
- les dépenses de fonctionnement ≤ 25 000 HT,
- les bordereaux de mandats et de recettes,
- les conventions.

ARTICLE II : Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les, nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

ARTICLE III : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD, au poste la justifiant. Madame Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du CCAS de La Trinité, transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Trésorier, publié, affiché et notifié à l'intéressée.

Fait à La Trinité, le 21 SEP. 2026

Ladislav POLSKI,
Maire de La Trinité,
Président du CCAS

Spécimen de signature : Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application internet "Télérecours citoyens" accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Notifié à l'intéressée, le

21/10/2026

Signature de l'agent